

PAR COURRIEL

Le 22 juin 2015

N/Réf : 2004 31408

Objet : Demande verbale d'accès concernant :
Ferme Belcourt enr., au 2651, chemin Élie-Auclair à Saint-Polycarpe
Copie de l'avis de projet 12 octobre 2006
et le document de recevabilité 4003 49890

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 18 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 12 octobre 2006 (2 pages);
2. avis de projet, 15 septembre 2006 (12 pages).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (1)



Longueuil, le 12 octobre 2006

Monsieur Adrien André
Ferme Belcourt enr.
2651, chemin Élie-Auclair
Saint-Polycarpe (Québec) J0P 1X0

Gestion documentaire : 7710-16-01-0296501
Lieu d'intervention : X2004621
Document produit : 400349890

Objet : Avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 15 septembre 2006 votre avis de projet à l'égard d'un lieu d'élevage situé sur le lot 413 du cadastre de la paroisse de Saint-Polycarpe dans la municipalité de Saint-Polycarpe.

Nous avons effectué une vérification administrative des documents légaux composant cet avis de projet, soit le formulaire d'avis de projet intégrant le bilan de phosphore. Cette information sera portée à votre dossier. À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au demandeur et à ses consultants (agronome et ingénieur) tel que spécifié dans le formulaire d'avis de projet. Il est également à noter qu'aucun document légal ne sera délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour votre projet.

Ces règles administratives ne vous dispensent pas de vous conformer aux obligations environnementales de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux règlements qui en découlent dont notamment le *Règlement sur les exploitations agricoles* et le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*. **Vous devez également vous assurer d'obtenir toute autre autorisation requise, notamment, celle de la municipalité où est localisé le projet.**

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



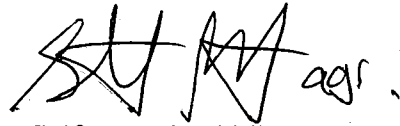
Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Conséquemment, dans la mesure où vous vous êtes assurés que votre projet est conforme, vous pourrez procéder à sa réalisation à compter du 15 octobre 2006, soit 30 jours après la date de son dépôt à nos bureaux.

Dans les 60 jours suivant la réalisation de votre projet, l'agronome et s'il y a lieu l'ingénieur, ayant signé l'avis de projet, devront faire parvenir au MDDEP une attestation de conformité.

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à me contacter au (450) 928-7607, poste 256.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Stéfanos Bitzakidis, agr.

SB/sb